

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 8 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 4 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS** : M. G. PERRIN, P. BEREZIAT, Mmes F. BEVERNAGE, Ch. VIVERGE, MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL, Mmes N. BUIRET, S. RIGOLLET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

**EXCUSE** : M. P. FAVIER.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Françoise BEVERNAGE, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2016**

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 4 mai 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**2. Acquisition d'une parcelle pour une réserve incendie au lieu-dit « Chassagne »**






Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de protéger la commune par une meilleure défense incendie notamment dans le hameau « Chassagne ». Ce renforcement de la défense incendie a été inscrit au budget 2016.

Afin de mettre en place une citerne souple incendie de 45 m<sup>3</sup> au centre du lieu-dit « Chassagne », il est nécessaire d'acquérir un terrain. C'est dans ce cadre qu'il a été convenu avec Les Consorts FOURRIER, de détacher de la parcelle cadastrée section A n° 401 leur appartenant, une petite parcelle.

Un bornage a été réalisé le 2 juin 2016, par le cabinet Serge CHANEL Géomètre Expert, afin de découper une partie qui représente une superficie de 143 m<sup>2</sup>. Les Consorts FOURRIER acceptent de la céder au prix de 25 € le m<sup>2</sup>. La commune s'engage à planter une haie sur la parcelle restant leur appartenir après division et à ses frais.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition, à désigner le notaire chargé d'établir l'acte de vente et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle provenant de la division de la parcelle A n° 401, pour une superficie de 143 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts FOURRIER, au prix de 3 575,00 € ;
-  **S'ENGAGE** à implanter d'une haie sur la parcelle restant leur appartenir après division ;
-  **DESIGNE** l'étude notariale Barbara BREUIL à Ceyzeriat pour établir l'acte de vente ;
-  **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais liés à cette acquisition et à la plantation de la haie ;
-  **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

### **3. Projet d'une « aire de sport et loisirs » Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion sur l'évolution d'aménagements urbains et d'équipements publics conduite avec le CAUE de l'Ain pour l'extension du cœur de village. Sur le terrain communal, à l'est de l'école, ont notamment été étudié : l'implantation de la future salle des fêtes, la répartition équilibrée de parkings, la création progressive de cheminements piétonniers sécurisés en direction des lotissements, les implantations possible d'un plateau multisports et d'une aire de jeux...

Monsieur le Maire expose que de nombreuses familles avec des enfants et des adolescents s'installent et ont besoin d'activités sportives et de loisirs. D'ailleurs, parmi les nombreux projets émis par le Conseil Municipal Enfants, les enfants ont choisi de se concentrer sur le projet d'un lieu de jeu et de sport.

Monsieur le Maire informe qu'en 2012, selon l'Insee, le taux des moins de 30 ans de la commune était de presque 39%. Il rappelle que tous les spécialistes affirment qu'il faut encourager la pratique sportive pour tous : enfants, ados, adultes et seniors.

Il est proposé d'aménager, en 2017, un espace ludique et sportif avec un terrain multisports, une aire de jeux extérieurs pour les enfants et d'équiper le site de mobilier urbain. Un éclairage sera prévu pour le terrain multisport, avec une extinction automatique après 22 heures.

Promouvoir le vivre ensemble, renforcer l'attractivité du centre village, prendre en compte les attentes et souhaits de nos concitoyens en leur permettant d'accéder à une structure de sport et de loisirs, en libre accès et en toute sécurité sont les objectifs de ce projet.

Cette aire de sport et loisirs permettra à tous de se retrouver, d'accueillir tous les âges. Le terrain multisports permettra la pratique sportive pour le plus grand nombre dans la commune. Il pourra servir à l'usage scolaire, l'école de Cras sur Reyssouze n'ayant pas de structure sportive adaptée pour développer la motricité des enfants. Il pourra également être utilisé dans le cadre des temps périscolaires que la commune finance et structure avec beaucoup de sérieux.

L'emplacement envisagé serait à côté de l'école, au sud de la cour de la maternelle.

Monsieur le Maire précise que le stade du projet est un avant-projet sommaire et qu'il faudra le travailler en commission, en concertation avec les enfants, les enseignants, et suivant l'emplacement, les riverains. Cet aménagement devra être pensé pour que petits et grands, seuls ou en groupe, selon l'humeur et l'envie, puissent pratiquer une activité qui allie sportivité, convivialité et sécurité.

L'estimatif du coût du projet est le suivant :

– Aire multisports y compris terrassement et plateforme :	80 000 € HT
– Travaux VRD, Aire de jeux et divers mobiliers urbains :	24 000 € HT
– Eclairage du terrain multisport :	11 000 € HT

Soit un projet estimé à 115 000 € HT

Compte tenu de la nature et du montant du projet, il importe de solliciter des subventions.



Monsieur le Maire indique que la fiche d'intention de projet, pour une demande de subvention dans le cadre de la dotation territoriale 2017 allouée par le Département de l'Ain, a une date limite de dépôt au 30 juin 2016.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'estimation des travaux relative à l'aménagement d'une aire de sport et loisirs qui s'élève à 115 000 euros HT,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-  **APPROUVE** le projet présenté et estimé à 115 000 € HT,
-  **DECIDE** de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des institutions suivantes :
  - Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2017,
  - Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - CAP 3B au titre de l'enveloppe « Sport »,

✚ **ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel de cette tranche :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Aire multisports y compris terrassement et plateforme	80 000 €	Subvention du Conseil Départemental au titre de la DT 2017	17 250 €
Travaux VRD, aire de jeux et divers mobiliers urbain	24 000 €	Subvention de l'Etat, au titre de la DETR	40 250 €
Eclairage du terrain multisport	11 000 €	Subvention de CAP 3B au titre de l'enveloppe « Sport »	23 000 €
		Autofinancement ou emprunt	34 500 €
<b>Coût total du projet :</b>	<b>115 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>115 000 €</b>

✚ **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge,

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **4. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) et désignation d'un deuxième délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) auquel adhère la commune.

Lors de son assemblée générale du 9 avril 2016, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement.

A cette fin, des modifications ont été apportées aux statuts.

##### **Modification des statuts**

« Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative ».

Toutefois, cette modification des statuts ne sera définitive qu'après avis des communes et approbation par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle la désignation d'un délégué titulaire Philippe BEREZIAT et d'un délégué suppléant Fabrice GODARD lors de la réunion du 28 mars 2014. La commune ayant un seul délégué suppléant, doit désigner un deuxième délégué suppléant.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

✚ **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) tel qu'annexée à la présente.

✚ **DESIGNE** en qualité de deuxième délégué(e) suppléant pour représenter la Commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) : Monsieur Gérard PERRIN.

#### **5. Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de

consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une telle démarche a déjà été initiée sur de nombreuses communes, dans le département et dans d'autres départements, et a montré une adhésion de la population à la démarche ainsi engagée. D'après les retours d'expériences similaires menées, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Les membres de la commission « Eclairage Public, réseaux énergies et télécom » ont travaillé sur ce dossier. Le syndicat d'énergies a été sollicité pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. L'Avant Projet Détaillé (APD) fait apparaître une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 3 343,84 €.

La commission propose une extinction partielle dans les conditions suivantes : de 23 h 30 à 5 h 30 toutes les nuits, sur l'ensemble du territoire communal sauf dans le bourg où l'éclairage serait maintenu dans la nuit du samedi au dimanche et la nuit du 13 au 14 juillet, et sauf au carrefour des routes RD 975 et RD 92a où l'extinction ne s'appliquerait pas du tout. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le gain annuel estimé se chiffrerait à environ 3 000 €. Le retour sur investissement est court.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- + **EMET** un avis favorable sur ce projet,
- + **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 toutes les nuits, dès que les horloges astronomiques seront installées, sur l'ensemble du territoire communal, sauf dans le bourg où l'éclairage sera maintenu dans la nuit du samedi au dimanche et la nuit du 13 au 14 juillet, et sauf au carrefour des RD 975 et RD 92a où l'extinction ne s'appliquera pas du tout,
- + **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- + **ACCEPTTE** le plan de financement établi par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain faisant apparaître une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 3 343,84 €.

#### **6. Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif principal 2016 a été voté le 13 avril 2016. Il a été transmis à la trésorerie de Montrevel-en-Bresse ainsi qu'à la Préfecture – service du contrôle de légalité.

Mme MOREL-PACLET, inspecteur divisionnaire des finances a émis une observation : les opérations de cession ne s'inscrivent pas au budget.

Monsieur le Maire informe qu'il est donc, nécessaire d'effectuer un transfert de crédit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

- + **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget principal, comme détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article			
042	675	Valeur comptable immo. Cédées	- 1 829,39	
042	6761	Différences sur réal. trans en invest.	- 170,61	
77	775	Produits des cessions immo		- 2 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
IMPUTATION		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article			
040	21568	Autres matériel et outillage d'incendie		- 1 829,39
040	192	Plus ou moins-values sur cessions immo		- 170,61
024	024	Produits des cessions d'immo		2 000,00
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## 7. Fiscalité

Par délibération en date du 5 avril 2016, le conseil communautaire a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2016 et à la suppression de la dotation de solidarité aux communes. Les taux ont été fixé comme suit :

Taxe d'habitation : 7,15%

Taxe foncière (bâti) : 1,70%

Taxe foncière (non bâti) : 10,00%

Cotisation foncière des entreprises : 25,46%.

Contrairement à ce qui avait été affirmé, les taux doivent rester liés au niveau de l'intercommunalité. La déliaison entre les taux de taxe d'habitation et taxes foncières ne concerne que les communes. Les services de la Préfecture ont invité la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse à retirer la délibération et à adopter de nouveaux taux.

La CCMB étant obligée par les textes de procéder à une variation proportionnelle de ses taux d'imposition, le conseil communautaire a voté à nouveau les taux, ce mardi 7 juin, sans modifier le produit fiscal :

- Taxe d'habitation : 5,15%
- Taxe foncière (bâti) : 3,74%
- Taxe foncière (non bâti) : 11,73%.

Tout en conservant le montant du produit fiscal au niveau de la Communauté de Communes, la répartition différente des taxes procure un bénéfice aux ménages (presque 90% de propriétaires occupant leur bien à Cras) ainsi qu'aux locataires.

Le Préfet a ouvert la faculté à chaque conseil municipal de modifier les taux qu'il a dernièrement voté, dans le délai le plus bref possible.

Considérant que les nouveaux taux votés se sont « écartés » des taux moyens pondérés de la future Communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg en Bresse, et que réajuster les taux communaux pénaliserait à terme les habitants, il est décidé de ne pas revoir les taux communaux votés en avril 2016.

## 8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Encaissement d'un chèque :

- Par décision n° 08-2016 du 24 mai 2016, la Commune a encaissé un chèque de 70 € dans le cadre d'un remboursement proposé par la Direction Générale des Finances Publiques en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2015 lié à la sécheresse.

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 09-2016 du 7 juin 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 04-2016 du 27 mai 2016 adressée par Maître Karine ODOBERT, notaire à Pont de Veyle concernant les propriétés de M. MICHEL Ludovic et Mme AUBERGER Aurélie situées "14 Allée les Orchidées", cadastrées section AB n° 57, 58, 61, 63 pour 1961 m<sup>2</sup>.

**9. Informations diverses du maire,**

• Schéma des modes de déplacement des modes doux

- Dans le cadre de sa politique de développement de pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et d'encouragement des modes actifs de déplacement, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse procède à l'élaboration d'un schéma intercommunal des modes de déplacements doux sur son territoire. Le cabinet Alkhos de Charnay les Macon s'est vu confier cette étude. Une rencontre avec ce cabinet sera fixée d'ici la fin juin. Il est nécessaire de la préparer en complétant un dossier d'enquête et une carte. Des élus sont désignés pour suivre ce dossier : Philippe BEREZIAT, Françoise BEVERNAGE, Pascaline DUC, Gilles PERDRIX, Gérard PERRIN, Christelle VIVERGE.
- Françoise BEVERNAGE a assisté à une demi-journée d'information sur le PAMA (Plan d'Action pour les Mobilités Actives). Les objectifs majeurs du PAMA dont les premières mesures ont été adoptées courant 2015 et impactent le code de la route sont l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes et l'apaisement des vitesses. Cette réunion a été organisée par la DDT et le CEREMA.

• Travaux d'assainissement

Les travaux pour la construction des réseaux du hameau du Petit Montatin et la nouvelle station d'épuration vont débuter le 26 juin.

Le conseil départemental autorise le démarrage des travaux au niveau de la RD 92a à partir de juillet 2016. La conduite devra être positionnée en priorité sous accotement ou en axe de demi-chaussée si ce n'est pas possible sous accotement.

Les entreprises de chaque lot vont recalculer leur planning respectif en précisant les tâches qui nécessitent une circulation sur la route du Petit Montatin.

• Baisse des dotations

A l'occasion de la séance de clôture du 99<sup>ème</sup> Congrès des maires, le Président de la République a annoncé la réduction de moitié la baisse des dotations prévues en 2017 et l'augmentation à 1,2 milliard d'euros, du fonds d'investissement local.

• Elections - Calendrier 2017

Les dates des élections présidentielles 2017 ont été fixées lors du Conseil des ministres du 4 mai 2016 : le premier tour est fixé au dimanche 23 avril 2017 et le second tour aura lieu le dimanche 7 mai 2017. Désormais, et uniquement pour l'élection présidentielle, les bureaux de vote fermeront à 19 heures.

Le gouvernement a également fixé les dates pour les élections législatives qui suivront : les députés seront élus à l'issue du scrutin à deux tours qui se tiendra les dimanches 11 et 18 juin 2017.

**10. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table**

• Commission Bâtiments communaux

- La toiture de la table de marque à l'aire de loisirs a été démontée. Il reste à démolir les murs. Des bancs seront installés côté local des boules.

- Les travaux pour la mise aux normes PMR des sanitaires de la garderie et du bâtiment des associations débuteront le 6 juillet. Ils devraient se terminer la première semaine d'Août.
- Le trou dans le mur du logement rue de la poste a été bouché cette semaine par l'entreprise PAGE BALFIN.
- Les travaux de réfection des joints du mur intérieur du Bâtiments des associations ont débuté il y a une quinzaine de jours.
- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom  
Chantier SieA, routes des Puthods : Le transfert des câbles de France Télécom sur les nouveaux poteaux n'est toujours pas réalisé. Il reste également la dépose du poste tour « Les Puthods »,
- Affaires scolaires et périscolaires
  - Conseil Municipal Enfants (C.M.E.)  
Les enfants ont organisé leur première manifestation le 7 mai avec la fête du jeu pour tous. La journée a été réussie avec une bonne participation des enfants élus, le soutien du comité des fêtes et la présence de l'association « Trottonons avec Angéline » qui a tenu la buvette toute la journée. Il est regretté une très faible participation des familles et des enfants.  
La prochaine réunion du CME aura lieu le 23 juin avec comme ordre du jour : un point sur la journée du 7 mai et les projets pour la rentrée :
    - Projet à court terme : la sécurité des déplacements des enfants dans le village,
    - Projet à long terme : le projet de l'aire de sport et loisirs.
Les horaires des réunions seront à revoir car la moitié des conseillers vont partir en 6ème dès la prochaine rentrée scolaire.
  - Le prochain conseil d'école aura lieu mardi 14 juin.
  - Temps d'Activités Périscolaires  
Philippe Béréziat a participé à la dernière réunion du Comité de pilotage intercommunal consacré aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Le bilan a été fait sur l'année écoulé ainsi que sur les formations. L'harmonisation du temps de travail des référents communaux a été abordée. Il a été décidé d'adresser un questionnaire aux familles pour savoir ce qu'elles pensent des activités ainsi qu'une note les informant des coûts.  
Le démarrage des TAP se fera le premier jour de la rentrée scolaire soit le 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Embellissement  
Les jardinières ont été fleuries.
- Bibliothèque  
Nadège BUIRET a assisté à l'assemblée générale de la bibliothèque de Cras. Les comptes sont bons et équilibrés. Les membres bénévoles s'investissent énormément pour les écoles.
- Commission Voirie
  - M. Jean-Pierre Grand remplace depuis le 6 juin et jusqu'au 7 juillet l'agent technique absent pour raison de santé.
  - Les travaux de voirie ont débuté. Les enduits seront posés normalement fin juin.
- Correspondant Défense  
Fabrice GODARD, qui assure la fonction de correspondant défense au sein de la commune, a participé le 31 mai, à une journée d'animation du réseau des correspondants défense, sur la base de défense de La Valbonne.

## 11. Questions diverses

- Les enfants de la chorale de l'association culturelle de Cras donneront un concert le samedi 11 juin à 20 heures, à la salle des fêtes de Cras. Les élus sont cordialement invités.

- Une réunion plénière du Contrat Local de Développement (CLD) a eu lieu le 6 juin. Trois groupes de travail sont constitués. 4 conférences se sont déroulées lors de l'année écoulée. Un nouveau programme est en train de se construire pour 2016 - 2017 avec pour but de faire une conférence par mois à partir d'octobre.
- Commission « Jeunesse, Famille, Vie Educative » de la Communauté de Communes  
Pascaline DUC a participé à une réunion de la commission. Ont été abordés, entre autres, les horaires atypiques des gardes d'enfants.  
Deux chantiers jeunes seront réalisés cet été, un sur le spectacle à la ferme du Sougey et un de bricolage pour préparer des coffrets, supports pour la mise en place de livres voyageurs.  
Le festival théâtre sur un plateau est reconduit dont la marraine est Marie-Christine Barrault.

## 12. Programme des rencontres et prochaines réunions

- Mardi 14 juin à 20h à la Salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse : présentation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont qui est le document cadre de l'aménagement du territoire.
- Mercredi 15 juin à 20 heures, à la salle des fêtes de Cras sur Reysouze, réunion publique d'information concernant les chantiers de construction de la nouvelle station d'épuration et des réseaux d'eaux usées pour desservir le hameau du Petit Montatin.
- Mercredi 20 juillet 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h45.